

## **L'AXE SYNDICAT**

***Par Rémi Calmon, Directeur Exécutif Syndicat***

### **Décret 23/12/09**

Cette année 2010 a commencé par l'application sur le terrain du décret du 23 décembre 2009. Issu du code du Tourisme, n'émanant ni du ministère de la Santé, ni du ministère de l'Intérieur comme on aurait pu s'y attendre, ce décret prévoit que « L'heure limite de fermeture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse est fixée à 7 heures du matin. La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée dans les débits mentionnés au premier alinéa pendant l'heure et demie précédant sa fermeture ».

Avec ce texte, c'en est fini des arrêtés préfectoraux, parfois municipaux, parfois pris en concertation avec les professionnels et leurs représentations syndicales, parfois de manière unilatérale par une autorité d'Etat. Pour autant, tout n'est pas clair en ce début d'année 2010. A travers la qualification « débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse », chacun pense spontanément aux discothèques. Mais l'interprétation n'est pas si simple ! Si c'était le cas, le législateur n'aurait pas hésité à utiliser précisément le mot « discothèques ». Au-delà des établissements concernés, l'application immédiate de ce décret, puisque paru au Journal Officiel le 27 décembre 2009 sans mention de délai d'application, a été l'objet de bien d'autres questions : quel niveau de prérogatives maintenues pour le préfet en cas de dysfonctionnements ou de sanctions, fermeture obligatoire ou non à 7 h, modalités d'application de l'heure et demie blanche avant fermeture, uniformité ou non de l'horaire de fermeture entre semaine et week-end...

Aussi, sur ce sujet, le SNEG a été questionné par de nombreux exploitants et il a lui-même multiplié les réunions, sollicité de nombreuses autorités, depuis les préfectures de départements jusqu'au ministère de l'Intérieur et son pôle débits de boissons en passant par les services de police ou de gendarmerie, en charge de veiller à la bonne exécution de ce décret. Il a aussi travaillé de concert avec les autres organisations professionnelles qui, tout aussi surprises de la publication de ce texte, ont chacune contribué à la réflexion collective et à l'interpellation des pouvoirs publics. La circulaire d'application publiée le 19 février n'a pas éclairci en totalité toutes les questions relatives à ce texte, pas plus qu'une seconde circulaire d'octobre qui elle, n'a même jamais été publiée. Mois après mois, département par département, les préfets se sont conformés aux dispositions du décret et ont, dans la marge de manœuvre qu'il leur restait à disposition, précisé les modalités d'application qu'ils entendaient mettre en œuvre. A travers ses adhérents, ses contacts institutionnels, les médias professionnels, le SNEG s'est chargé de recueillir le maximum de ces précisions sur l'ensemble du territoire, en a informé ses

adhérents au cas par cas, sur demande, puis globalement à travers la publication d'un dossier de plusieurs pages sur Internet et dans le magazine « Gayside », une actualisation qui se poursuit et se poursuivra aussi longtemps que nécessaire.

Les préfets se trouvent ainsi dessaisis de leur capacité à déclarer une heure de fermeture pour les établissements « ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse », tous pouvant désormais ouvrir jusqu'à 7 heures matin, Conséquence indirecte de ce décret, très certainement inattendue du législateur : ils ont pour beaucoup modifié leurs arrêtés concernant les autres types de débits de boissons nocturnes : les bars. Selon les départements, les horaires ont ainsi été rallongés ou raccourcis, les dérogations d'ouvertures tardives supprimées ou autorisées...

Au final, on assiste ici ou là à des situations complexes. Par exemple, dans un département, fermeture réglementaire des bars à 2 h et dérogations d'ouverture tardive le week-end jusqu'à 4 h. Dans ce même département les discothèques ouvrent à 23 h et pour s'aligner sur le temps de travail réglementaire des salariés, la fermeture est fixée à 6 h. Compte-tenu de l'heure et demie blanche, la vente d'alcool cesse à 4 h 30. Aussi, quand les bars à entrée libre ferment à 4 h en étant autorisés à vendre de l'alcool jusque dans les presque toutes dernières minutes, les discothèques à entrée payante cessent de servir de l'alcool à 4 h 30. A la fermeture des bars, il ne reste donc que 30 minutes aux clients pour poursuivre leur soirée en consommant de l'alcool, il ne reste que 30 minutes à l'exploitant de discothèque pour faire son chiffre en vendant des boissons alcooliques avant de rester ouvert pendant encore 90 minutes à vendre des softs ou regarder les clients partir les uns après les autres.

Ayant appris la fermeture autorisée de fait à 7 h du matin sans aucune dérogation, bien des exploitants de bars ont de prime abord souhaité être considérés comme des discothèques. En découvrant dans le détail les modalités d'application du texte, nombre d'entre eux ont eu tôt fait de se raviser pour peu qu'ils disposent au titre de leur activité de bar d'un bon régime horaire dans leur zone d'implantation. Sans compter au cas d'espèces, les quelques villes où les discothèques ont finalement été desservis par ce décret, à l'image de Lille dont la Charte de Vie Nocturne autorisait une ouverture jusqu'à 8 h et non 7 h, ou encore Paris qui ne comptait aucune heure limite de fermeture pour les discothèques et où cette mesure a sérieusement perturbé, que l'on soit pour ou contre, l'activité des afters...

Certes, initialement, ce décret répond à la demande d'harmonisation des horaires d'ouverture réclamée depuis des années par les organisations professionnelles. Il diminue le nomadisme nocturne et contribue à minimiser les risques d'accidents de circulation mais tel qu'appliqué, il fragilise l'économie de certains et surtout, crée des tensions entre exploitants d'établissements dont les activités au départ complémentaires deviennent désormais concurrentielles. Il y a fort à parier que cette

année et dans les années à venir, la complémentarité devenue concurrence ne va cesser de s'accroître entre bars et discothèques. La concurrence mais aussi la confusion, sur une question de plus en plus souvent entendue sur le terrain : qu'est-ce qui aujourd'hui, différencie un bar de nuit d'une discothèque ? A moins que, prochainement, un autre décret ne vienne définir à son tour, au niveau national, l'horaire et les modalités de fermetures des bars. Certains, supposés bien informés, en parlent et disent qu'il en est question... A suivre...

### **Etats Généraux de la Nuit**

C'est parallèlement à la publication de ce décret qu'à Paris, était lancée par des professionnels et des associations, soutenus par des clients, la pétition « Paris : quand la nuit meurt en silence » qui allait aboutir en novembre 2010 sur la tenue d'Etats Généraux de la Nuit à Paris. Face à la crise et aux réglementations plombant le commerce nocturne, additionnée des plaintes de riverains, exploitants et usagers ont souhaité mettre en garde et invité les pouvoirs publics à assumer leurs responsabilités en termes d'image et de conséquences économiques, la Préfecture de Police et la Ville se renvoyant jusqu'alors les responsabilités. Les messages ont été entendus par les autorités de quelque provenance qu'ils soient. Et finalement, c'est la Ville elle-même qui, invitant toutes les parties en présence autour de la table, à entrepris l'organisation des premiers Etats Généraux de la Nuit.

Dans ce dossier, le SNEG n'avait pas signé la pétition initiale qui de façon trop simpliste désignait systématiquement et exclusivement l'autorité de police, ne prenant pas en compte qu'elle est le bras exécutif d'une législation nationale, contrainte de tenir compte des doléances des riverains qui eux-mêmes font pression sur les élus et par conséquent sur la municipalité. Pour autant, par la suite, le SNEG a été présent à chaque étape de la préparation et de la tenue de ces Etats Généraux. Non seulement, il y a participé mais il a été sollicité par nombre d'intervenants séduits par sa méthode : sortir des radicalités pour discuter avec tous, au cas par cas, secteur par secteur. La préparation de ce rendez-vous a été l'objet d'innombrables rendez-vous, réunions, rencontres, confrontations, conférences de presse... avant les deux jours et une nuit de débats. Un nombre d'heures plus que conséquent lui a donc été consacré.

L'enjeu en valait-il la chandelle ? Sans prétention excessive, les conclusions dégagées de ces Etats Généraux et qui vont être expérimentées concrètement nous apparaissent aujourd'hui comme étant les méthodes et dispositifs que le SNEG applique lui-même depuis maintenant des années ! Pour améliorer les relations entre riverains et nuit festive, la ville crée des commissions d'arrondissements incluant mairie, police d'arrondissement, associations de riverains et associations professionnelles. Le SNEG le fait depuis des années en entretenant ses relations avec les polices de proximité, judiciaire et administrative, en dialoguant avec les mairies centrales et d'arrondissements, en se rapprochant des associations de riverains. La ville crée des médiations de rue en déployant dans les quartiers festifs

des chuteurs comme il en existe déjà à Toulouse par exemple et qui ici, seront déguisés en clowns invitant les gens à observer un certain silence. Les exploitants du SNEG le font depuis des années, invités à renforcer leurs dispositifs d'accueil et de sécurité. Pour les y assister, le SNEG leur a fourni des campagnes sous formes d'affiches et de flyers, des objets de communication types briquets, boîtes d'allumettes, casquettes... Après les campagnes autour des nuisances inévitablement suscitées par l'interdiction de fumer, le SNEG a mis à disposition cette année 2010 les deux premières campagnes de la série « Tu trouves ça gay ? », l'une portant sur les comportements associés à la conduite avec prise d'alcool ou de drogue, l'autre portant sur le tapage nocturne pour sensibiliser les clients à respecter l'environnement et la tranquillité des riverains. La ville veut prévenir les conduites à risques en matière de stupéfiants en élargissant le dispositif « Fêtez clair ». Le SNEG est lui-même à l'origine des premières mises en place de « Fêtez clair », dispositif qui lui-même est la matérialisation de « Et toi les drogues, tu en sais quoi ? » initié par le SNEG en 1999. Et d'autres exemples encore parmi les enseignements tirés des Etats Généraux ne constituent pas vraiment de nouveautés pour le SNEG qui, en revanche, se trouve conforté dans la performance avérée de ses dispositifs d'actions.

Il convient maintenant de laisser le temps faire son œuvre, pour évaluer concrètement cette année et les suivantes la pertinence et les résultats de l'ensemble des dispositions annoncés au terme de ces Etats Généraux. Quoi qu'il en soit, le cas d'espèces parisien pourrait s'étendre à d'autres régions et en ce cas, le SNEG est d'ores et déjà prêt à faire entendre sa voix et faire connaître ses propositions.

### **Marais / Archives**

A Paris encore, dans le quartier hyper sensible du Marais, sur la très spécifique rue des Archives reprenant à elle seule un certain nombre de problématique (nuisances sonores, terrasses, sécurité, environnement, plaintes de riverains...) le SNEG a abouti au terme d'une longue concertation à la signature d'une Charte, conciliant les droits et les devoirs de chacun, donnant satisfaction à tous au sein d'un équilibre, certes fragile mais satisfaisant s'il est respecté. A l'image de certaines associations de riverains s'inscrivant systématiquement dans des postures de radicalité, on a vu apparaître face à elles Les Robin du Marais, une association pour la défense des commerces venant brouiller le message tel qu'actuellement porté par le SNEG. Notre positionnement sur ce terrain particulièrement sensible est aujourd'hui défini par le Président, validé par le Conseil d'Administration : négociation avec les autorités et rapprochement avec les riverains dans le but unique de créer un dialogue constant permettant de protéger les intérêts de nos établissements adhérents. Cette stratégie depuis toutes ces dernières années a permis de trouver de nombreux terrains d'apaisement et a pu aboutir sur la rédaction et l'adoption de cette charte.

## **Terrasses**

A Paris encore, le débat s'est intensifié sur la question des terrasses dont la ville a manifesté l'intention de revoir un règlement vieux de plus de trente ans. Dès le premier trimestre de 2010 et durant l'année entière, des réunions en mairie centrale et en mairies d'arrondissements ont été multipliées pour faire entendre, face aux voix radicales des associations de riverains, la voix des organisations professionnelles dont celles du SNEG. Au terme des discussions, la ville a adopté un nouveau règlement au Conseil de Paris fin mars 2011. Pour ses principales dispositions, il abroge sous deux ans les terrasses équipées de bâches en plastique qui devront être remplacées par des matériaux en dur, les chauffages au gaz qui devront être remplacés par des chauffages électriques qui donneront lieu à une taxation. Pensant d'abord que les exigences des riverains étaient trop poussées pour être prises en compte par les pouvoirs publics, le SNEG ne peut que constater que celles-ci ont finalement été partiellement entendues, toutefois pas dans leur intégralité, d'autres doléances masquant le souhait d'une disparition pure et simple des terrasses n'ont pas été retenues. Par exemples, les terrasses en dur seront acceptées dans les zones piétonnes, ce à quoi s'opposaient les associations de riverains qui demandaient également l'interdiction totale du chauffage des terrasses par quelque énergie que ce soit.

## **En régions**

Bien qu'étant basé à Paris, où sont concentrés le siège administratif et le 1,25 salarié de l'axe Syndicat, le SNEG œuvre au mieux pour être aussi au service de ses adhérents en région. Evoquée précédemment, l'application du décret du 23 décembre 2009 a été prioritairement traitée par le prisme de la province. Par ailleurs, les dossiers juridiques traités dans le cadre ou en dehors du calendrier des permanences juridiques, répondent également à une majorité de dossiers issus d'adhérents de régions. Enfin, le SNEG a suivi à distance l'évolution de diverses chartes de vie nocturne, comme la signature d'un nouveau texte à Rouen ou les difficultés rencontrées à Lille.

Précisément, dans la capitale du Nord, le SNEG est intervenu auprès de l'autorité municipale qui menaçait de revenir sur les dérogations d'ouverture tardive accordées aux bars en raison d'un nombre d'infractions exponentiel dans le quartier Masséna. La mise à exécution de cette menace, finalement retirée, aurait porté préjudice aux commerces gays, gravement mais aussi injustement, ceux-ci étant situés dans le quartier du Vieux Lille et non à Masséna.

Au-delà du traitement des dossiers de régions depuis le siège parisien, force est de reconnaître le déficit de présence du SNEG sur le territoire, hormis la présence des délégués régionaux qui comme chacun le sait, sont dédiés à la prévention et non au syndicat même si souvent, c'est par leur intermédiaire, que l'information et le contact s'établissent souvent entre adhérents et siège. Seule Bordeaux a été visité en mai dernier au gré d'un déplacement inter associatif et surtout Marseille en octobre pour

une réunion où étaient conviée la trentaine d'exploitants adhérents du Var et des Bouches-du-Rhône. Au regret du SNEG de ne pouvoir plus se déplacer en régions, on peut toutefois opposer l'intérêt de ce genre de déplacement aux yeux des adhérents, sans doute moindre si l'on en juge par la participation puisque seuls 5 des 30 adhérents conviés s'étaient déplacés au soir de la rencontre annoncée de longue date. C'est lors de ce déplacement à Marseille que le SNEG a officiellement été informé du choix de la cité phocéenne pour l'organisation de l'EuroPride 2013, décidant d'apporter son soutien à cette manifestation, quels qu'en soient les organisateurs, pour la dynamique économique et d'image pour la ville et la région.

### **Un syndicat du CHRD**

Au-delà de centralisation parisienne du SNEG Syndicat, tant dans son organisation que dans ses actions, nombre d'entre vous y compris parmi nos propres administrateurs, constateront voire regretteront cette année encore le caractère quasi exclusif de nos interventions à destination des seules entreprises du secteur CHRD à savoir les Cafés, Hôtels, Restaurants et Discothèques auxquels, spécificité du SNEG, nous ajouterons les lieux de sexe : saunas, sex clubs et sex shops. Hors, le SNEG est un syndicat interprofessionnel qui accueille près de 500 adhérents et il est vrai que le tiers de ces adhérents n'est ni issu du CHRD, ni des lieux de sexe. Ce sont les associations, les boutiques, les artisans, les professions libérales, les professionnels de l'immobilier, de l'esthétique ou encore du tourisme...

Seulement, avec 1,25 salarié, le SNEG Syndicat ne peut malheureusement pas prétendre à couvrir toutes les connaissances relatives à tous les corps de métiers représentés parmi ses adhérents. Qui plus est, ces adhérents hors CHRD et lieux de sexe, de fonctionnement d'horaires diurnes, officiant en boutique ou en bureau, recevant une clientèle faisant des démarches administratives ou du shopping, n'est pas exposé aux mêmes problématiques que les deux tiers de nos adhérents issus du CHRD et lieux de sexe.

Eux, fonctionnent aussi en nocturne, dans des lieux ouverts, recevant un public festif et connaissent les problèmes des licences, de la consommation d'alcool, parfois de la drogue, de la diffusion de musique et par conséquent des nuisances sonores et des plaintes de riverains. Ils sont aussi souvent des lieux affichés comme accueillant une clientèle homosexuelle et peuvent aussi de ce fait être parfois exposés aux problèmes d'homophobie. Par ailleurs, le CHRD et lieux de sexe, s'ils représentent 66 % du total des adhérents, représente plus de 80 % des cotisations car dans la grille de nos tarifs, ils sont les plus gros cotisants.

Enfin, au-delà des seules adhésions, le CHRD et lieux de sexe, représentent aussi 100 % des recettes de la centrale d'achats du SNEG. En synthèse, le budget approximatif du SNEG Syndicat est de 130 000 € équitablement répartis à hauteur de 65 000 € d'adhésions et 65 000 € des bénéfices de la centrale d'achats. Sur les 65 000 € d'adhésions, 52 000 € sont issus des cotisations des CHRD et lieux de

sexe. Et sur les 65 000 € de ressources de la centrale d'achats, 100 % sont issus des achats de préservatifs et gels des adhérents du CHRD et lieux de sexe. Avec 117 000 € (52 000 + 65 000) de ressources issus du secteur CHRD et lieux de sexe, le SNEG ne peut se voir opposer d'être quasi exclusivement tourné vers les entreprises de ces secteurs puisque ce sont elles qui le font vivre, elles qui sont à l'origine même de sa naissance.

Il n'y a en revanche aucun dédain pour les entreprises adhérentes du SNEG issues des secteurs d'activité hors CHRD et lieux de sexe. Au contraire ! Conscientes de cette inclinaison du SNEG vers les établissements festifs, elles souscrivent et maintiennent leurs adhésions, même modestes, dans un désintéret total, répondant exclusivement à la notion de mutualisation, faisant valoir leur solidarité à l'action portée par le SNEG Syndicat : défendre les intérêts des établissements qui pour être nos adhérents, sont aussi, pour eux, leurs lieux de convivialité, de sorties et de rencontres. Au demeurant, chacun de ses adhérents, issus de ses secteurs d'activité autres que le CHRD et lieux de sexe, reçoit toute l'attention du SNEG quand il le sollicite, en permanence juridique principalement pour des renseignements, des questions, des dossiers à caractère administratif, social, fiscal...

## **Poppers**

Ayant commencé à évoquer la question des ressources du SNEG Syndicat, nous attendions beaucoup courant 2010 en termes de retour, et concrètement parlant, de retombées financières, après notre victoire au Conseil d'Etat qui a annulé le décret de novembre 2007 dont découlait l'interdiction de commercialisation des poppers. A parution de ce décret, nombre de nos adhérents, touchés de plein fouet en 2008 par cette interdiction, ont fait valoir à travers une enquête que nous avons menée auprès d'eux, que cette mesure représentait une baisse de 20, voire 40, voire 60 % et plus encore de leurs chiffre d'affaires, certains évoquant même l'imminence d'une cessation d'activité, d'un dépôt de bilan.

Fort de cette constatation, assumant son rôle de représentation juridique, le SNEG est monté au créneau avec d'autres et a entamé une démarche qui lui a coûté pas moins de 5000 €. Celle-ci s'étant traduite par l'annulation du décret et par conséquent, la capacité à recouvrir de nouveau les 20, voire 40, voire 60 % de pertes certes enregistrées en 2008, éloignant le scénario du dépôt de bilan ou de la cessation d'activité pure et simple, le SNEG espérait et a d'ailleurs fait savoir explicitement cet espoir de voir en retour lui être adressées des cotisations exceptionnelles ou des cotisations majorées de la part d'entreprises, adhérentes ou non, directement concernées par ce dossier des poppers. Il n'en a rien été.

Au-delà du retour, aucunement obligatoire, sur les actions qu'ils mènent et remportent (ou non) pour le compte de ses adhérents, dans un contexte financier excessivement rigoureux sur lequel nous reviendrons, le SNEG se doit de savoir que toute dépense en la matière est une dépense brute, sans « retour sur

investissement » et qu'il convient de l'envisager ainsi, si toutefois l'état de ses finances le lui permet. Malgré cette déconvenue, le SNEG n'a pas lâché la bride sur ce dossier demeurant sensible des poppers. Le Conseil d'Etat a décidé d'annuler le décret de novembre 2007 sur proposition du rapporteur. Toutefois, schématiquement, celui-ci dans ses conclusions, invitait les services de l'Etat à reformuler et mieux étayer leur demande pour obtenir gain de cause une prochaine fois. Autrement dit, une menace plane en permanence autour des poppers et les articles de presse récurrents dont certains récents faisant état des dommages sanitaires qu'ils occasionneraient notamment chez les jeunes en sont la preuve. Aussi, le SNEG a entrepris une démarche auprès des ministères concernés et de la DGCCRF, visant à connaître scrupuleusement la réglementation des poppers pour la communiquer à l'ensemble de ses adhérents concernés par leur commercialisation : fabricants, grossistes, détaillants. Cette initiative ne vise pas à les policer mais contribuer à éviter toute nouvelle menace d'interdiction de la part de l'Etat et, le cas échéant, contrer cette menace en faisant état du respect de la réglementation telle qu'elle est prévue et exigée. Cette démarche réglementaire pour la partie commerciale a été complétée par une action de prévention, le SNEG Syndicat ayant réalisé une carte sur les précautions d'usage des poppers à destination des clients et consommateurs, financée par le SNEG Prévention.

### **Adhésions**

Au 31 décembre 2010, le SNEG comptait 450 adhérents contre 465 fin 2009. Ces 450 adhérents correspondent à dont 376 adhésions par renouvellement spontané sur relance de notre part et 74 nouvelles adhésions. Ces nouvelles adhésions sont sensiblement inférieures aux échappements qui se chiffrent à 111. Courant 2010, ce sont effectivement 111 adhérents qui n'ont pas renouvelé leur adhésion à savoir qu'ils n'ont pas adhéré de nouveau spontanément malgré les relances automatiques que nous adressons à deux reprises, le mois précédant la date d'expiration et le mois de la date d'expiration. Une relance personnalisée en début d'année 2011 a permis de récupérer 22 adhésions qui n'avaient pas été renouvelées par simple négligence. Le bilan des échappements définitifs sur 2010 se porte donc à 89 adhérents contre 74 primo adhésions. Les motifs des 89 renouvellements sont connus pour 41 d'entre eux, il s'agit de fermeture, liquidations judiciaires, ventes, changements de clientèle ou d'enseigne, non renouvellement de gérance, fin de bail, entreprise d'administrateur exempté de cotisation, désaccord avec la politique ou manque d'intérêt accordé au SNEG. Ils sont en revanche inconnus pour les 48 restants malgré de multiples relances demeurées infructueuses. Par ailleurs, un grand mailing sur la base d'un nouveau document de prospection a été adressé à l'ensemble des quelque 1 800 entreprises enregistrées dans notre base en non adhérentes. Il a permis d'enregistrer 16 adhésions pour parvenir au chiffre de 488 adhérents à jour de cotisation au 31 mars 2011.

Cette année encore, nous ne pouvons que répéter que le nombre de nos adhérents et le montant de leurs cotisations demeurent insuffisants pour assurer le financement



de nos projets et de notre fonctionnement interne. Le cercle vicieux est ainsi constitué : pas assez d'adhérents et des cotisations insuffisantes supposent peu de ressources, peu de ressources suppose peu de moyens humains et techniques, peu de moyens humains et techniques suppose l'incapacité à s'inscrire dans la performance (nouveaux chantiers, prospections d'adhérents, communication...), pas de performance suppose la stagnation voire la diminution du nombre d'adhérents et du volume des cotisations.

Dans ce contexte économique, le SNEG finance 1,25 poste de salarié et ne peut aller au-delà. Ce manque de ressources humaines est évident pour gérer près de 500 adhérents. Il empêche aussi tout investissement particulier permettant d'entreprendre des actions dont le retour, ainsi que nous l'avons vu sur le dossier des poppers, n'est aucunement garanti.

Malgré la mise en commun des frais de fonctionnement partagés avec l'axe Prévention, malgré les recettes et les bénéfices de la centrale d'achats dépendant aussi de l'axe Prévention, lequel a consenti une augmentation avoisinant les 10 % en 2011 notamment pour assurer le financement du syndicat, l'axe syndicat enregistre régulièrement chaque année un déficit chronique épongé depuis 2009 par la ressource de l'indemnité d'éviction touchée au départ de nos locaux précédents. Le SNEG n'est donc pas autonome à lui seul et chaque jour qu'il ouvre ses portes pour se mettre à la disposition de ses adhérents, il perd de l'argent.

### **Ressources et représentativité**

Hormis le point financier sur les ressources issues des cotisations, le SNEG est aussi faible au regard de sa représentativité, à savoir son nombre d'adhérents. Face aux pouvoirs publics, au regard de nos confrères syndicats professionnels quand le SNEG n'a de syndicat que le nom puisqu'il répond au statut juridique d'association loi 1901, seule une forte représentativité peut nous permettre d'envisager de devenir syndicat, de faire entendre notre voix, d'assurer notre légitimité, pour peser autour des tables des négociations, obtenir les agréments, discuter les protocoles...

Au regard du tissu économique gay et lesbien, le SNEG compte aujourd'hui moins de 500 adhérents tandis que plus de 2 200 entreprises sont identifiées gay ou gay friendly sur le territoire national. L'ouverture de l'axe Prévention au public libertin a déjà permis d'enregistrer des adhésions et des commandes auprès de la centrale d'achats. Ces ressources et celles à venir bénéficient directement au syndicat. Toutefois, il est aléatoire de compter uniquement sur des ressources supplémentaires ou compensatoires dont on ne maîtrise ni la provenance, ni les montants. Aussi, cette année encore, nous renouvelons notre appel à inciter vos confrères, chefs d'entreprises, commerçants, eux-mêmes gay ou gay friendly, s'adressant à une clientèle gay ou gay friendly, à rejoindre le SNEG pour augmenter notre nombre d'adhérents et par conséquent notre représentativité, notre volume de cotisations et par conséquent nos ressources. Si chaque adhérent fait rejoindre le

SNEG par une entreprise qu'il connaît autour de lui, nous doublons spontanément notre nombre d'affiliés et d'autant, nos moyens financiers.

## **Juridique**

Concernant les adhésions opportunistes, à savoir celles d'exploitants qui à peine adhérent au SNEG lui adressent avec un dossier juridique, qui plus est complexe à l'image de ce que furent les dossiers de La Locomotive ou encore Les Bains, il a été décidé que l'adhésion devra obligatoirement être souscrite au tarif assujetti au chiffre d'affaires de l'année d'exploitation précédant l'adhésion sur la base du bilan. Les adhésions opportunistes ne jouent pas le jeu de la solidarité et de la mutualisation, au détriment des adhérents fidèles qui cotisent pour certains de longue date sans jamais recourir à la moindre assistance du SNEG.

La permanence juridique installée en 2008 se poursuit et hormis les mois d'été, un rendez-vous se tient deux lundis par mois. Ces permanences demeurent toutefois perfectibles. Nous veillerons par la suite à optimiser leur préparation pour apporter plus encore de qualité et de rigueur au traitement des dossiers soumis par nos adhérents, en prenant encore mieux en compte la dimension psychologique nécessaire pour les accompagner. Par ailleurs, le SNEG souffre de l'absence d'une veille juridique sur les points essentiels de la réglementation des CHRD. Ainsi, rien qu'en 2010, il a échappé au SNEG l'accord sur la mise en place d'une mutuelle obligatoire pour les personnels de ce secteur, l'arrêté sur les changements relatifs à la perception de la SPRE, taxe parafiscale complémentaire à celle de la SACEM imposée aux établissements diffusant de la musique amplifiée. Cette insuffisance de veille ne fait qu'accroître le déficit de production et d'actualisation des fiches juridiques mises à disposition des adhérents du SNEG. Pierre angulaire des prestations d'un syndicat, le SNEG doit trouver dans les meilleurs délais le moyen de remédier à cette carence en termes de prestations juridiques. Pour reconnaître les manquements dont nous sommes les premiers à souffrir et que nous évoquons avec honnêteté et transparence, il convient tout de même de conclure ce chapitre sur une note plus optimiste : en 2010, sauf défaut d'information parvenue jusqu'à nous, aucun établissement du SNEG sur l'ensemble du territoire national n'a été sanctionné par une fermeture administrative à l'heure om, sur l'ensemble du territoire, la statistique en la matière est à la hausse.

En 2010, toutes demandes confondues, dans le cadre ou en dehors des permanences juridiques, le SNEG a traité 95 questions et dossiers juridiques soit une augmentation en volume de 21 % par rapport à 2009. Sur ces 95 dossiers, 33 concernent des bars, 18 des saunas, 10 des discothèques, 7 des productions vidéo, 7 des restaurants, 6 des sociétés d'Internet, 5 des sex-clubs, 5 des boutiques, 4 des sex-shops. Les thématiques juridiques sont, pêle-mêle, décret du 23/12/09, plainte pour viol, résiliation de compte bancaire et recherche de nouvel organisme, contrat SACEM ou SPRE, cambriolage, menace, cession d'entreprise, emprisonnement, fermeture administrative, réglementation des tournages de films X, contrôle

d'hygiène, propriété intellectuelle et droit à l'image, destination de bail, horaire de travail, assurance, marge et ratio, dégât des eaux, exploitation de bains, réglementation des arrhes, règlement intérieur, discriminations à l'entrée, personnels de sécurité et d'accueil, copropriété, changement de statuts, billetterie, redressement de TVA, plainte pour nuisances sonores, dérogation d'ouverture exceptionnelle, commission de sécurité, accessibilité, Prud'hommes, licence de débits de boissons, permis de construire, mutuelle CHR obligatoire...

## **Communication**

Ayant évoqué précédemment la difficulté à investir dans des outils d'amélioration de ses prestations, le SNEG a toutefois décidé, non sans impacter le déficit de l'année civile 2010, d'entreprendre à la rentrée de septembre la refonte totale de son site Internet [sneg.org](http://sneg.org) Malheureusement, à ce jour, pour être avancé, cette refonte n'est pas aboutie au point de pouvoir vous être présentée. Les priorités quotidiennes ont pris le pas sur ce chantier qui traîne mais devrait toutefois aboutir d'ici l'été ou au plus tard la rentrée prochaine. Plus clair, plus dynamique, plus animé, le nouveau site du SNEG sera qui plus est doublé d'une newsletter adressée à l'ensemble des adhérents et contacts institutionnels. « Gayside » qui ne peut être édité régulièrement faute là aussi de moyens financiers et humains paraîtra sous un autre titre et avec une autre maquette, d'ici la fin de l'année, pour rendre compte notamment de cette assemblée générale et en publier les rapports moral et financier.

En termes de communication externe, le SNEG se réjouit de sa collaboration avec « Têtu » désormais seul représentant de la presse gay payante en France depuis la récente disparition de « Pref Mag ». Il espère que la refonte de « Têtu » s'inscrira dans la continuité actuelle et que les deux structures poursuivront leurs échanges. Avec le SNEG, « Paris Nuit » a initié en 2010 un numéro spécial gay qui a été unanimement salué sur Paris. « Paris Nuit » qui par ailleurs, également pour la première fois, a mis à l'honneur le SNEG à l'occasion de la cérémonie des Trophées de la Nuit au Lido. Enfin, côte presse communautaire, outre les diverses interviews, enquêtes et autres sujets, « Marcel » offre au SNEG depuis septembre 2010 une page de libre expression à chacun de ses numéros. Par ailleurs, le SNEG a intégré le département marketing communautaire de France Télévisions qui veille aux diverses modalités du traitement des sujets LGBT dans le cadre de la société d'audiovisuelle publique et de ses diverses chaînes de télévision.

## **Associations**

En cette année 2010, le SNEG a poursuivi sa politique d'échange avec les associations. Aux noms habituellement cités, ajoutons cette année celui de la FIDL dont le SNEG a relayé une campagne de communication sur le thème de l'homophobie à destination de la population lycéenne, la lutte contre l'homophobie saluée par la participation du SNEG à une journée de lutte contre l'homophobie présidée par François Zimeray, ambassadeur des droits de l'Homme et fin 2010, la

mobilisation du SNEG dans la préparation aux premiers jours de 2011 du procès des agresseurs homophobes de Bruno Wiel.

## **20 ans**

Cette année 2010 était aussi l'année d'un anniversaire : les 20 ans du SNEG. Nous avons souhaité célébrer cet événement à travers la déclinaison d'un slogan, simple et explicite : « 1990-2010 : 20 ans d'action » décliné notamment en logo sur l'ensemble de nos communications. Le point d'orgue de cet anniversaire s'est exprimé le samedi 6 novembre à travers deux manifestations successives que nous avons voulu exclusivement festives : un cocktail dinatoire privatif en première partie de soirée dans le bar-club-restaurant Le Bizen puis une soirée grand public dont le SNEG était l'invité d'honneur à La Nuit des Follivores au Bataclan. Au Bizen, nous avons reçu les adhérents et leurs personnels, nos interlocuteurs institutionnels tant pour l'axe Prévention que pour l'axe Syndicat. La soirée s'est déroulée sous forme d'apéritif buffet, ponctuée par les prestations de divers artistes qui ont animé cette première partie. Au Bataclan, nous avons invité nos adhérents, organisé une animation autour de la prévention qui a reçu un accueil chaleureux de la part de la clientèle et une partie de l'équipe des salariés s'est elle-même prêtée au jeu en se produisant sur scène dans une prestation parodique. Le choix de Paris et des deux lieux précédemment cités mais aussi celui de la date, en l'occurrence un samedi soir, n'ont pas fait l'unanimité parmi nos adhérents mais aussi au sein même de la direction collégiale du SNEG lui-même. C'est avant tout en raison des contraintes économiques et organisationnelles précédemment évoquées que cet anniversaire a ainsi été célébré, dans l'objectif d'en minimiser le coût, au-delà de l'appel à sponsorship dont nous remercions au passage tous les répondants.

## **Objectifs 2011**

Cette nouvelle année pour le SNEG, peut-être encore plus que les précédentes s'annonce cruciale, tant sur le fond de ses actions que sur son fonctionnement.

Sur le fond, de lourds dossiers nous attendent, difficiles à appréhender pour nous par leur contenu, difficiles à absorber pour nos adhérents en termes de coûts.

Après la loi HPST ayant interdit les open bars et réglementé les happy hours, la loi LOPPSI II devrait aboutir et pourrait encore contenir une surcharge réglementaire notamment en termes de renforcement de la lutte contre l'alcoolisme avec la mise en place obligatoire d'éthylotests et l'interdiction de ventes à la bouteille pour les débits de boissons ou encore la lutte contre les stupéfiants dont l'Etat ne cesse de faire valoir la volonté de s'y attacher.

2011 est aussi l'année où les établissements diffusant de la musique amplifiée vont subir les modifications de calcul de la taxe parafiscale perçue par la SPRE. L'arrêté du 5 janvier 2010 sur le sujet est d'une complexité telle que les organisations professionnelles elles-mêmes ont du mal à s'y retrouver et qu'au-delà de sa

compréhension, un front de contestation quant à son application se fait jour. Le SNEG se doit d'y participer comme c'est le cas d'autant que les premiers exemples portés à notre connaissance, entre réévaluation de l'assiette de calcul et modification de classement alignant les bars d'ambiance musicale sur les discothèques, entraînent des multiplications jusque par 16 du montant des facturations. La SACEM elle-même pourrait suivre ces requalifications et elle-même multiplié ses facturations. Sur ce dossier SACEM, la nouvelle tentative 2010 d'obtention de conventionnement en direct sans passer par une adhésion complémentaire pour nos adhérents à de nouveau échoué. Cette année encore, notamment après un signe moitié encourageant, moitié désabusant lors du Discom, salon des professionnels de la Nuit, le SNEG va devoir remonter au créneau pour réclamer à la SACEM cette autorisation de conventionnement en direct sans être obligé de s'affilier à un syndicat complémentaire. Non seulement, cela rend le SNEG dépendant mais aussi et surtout, l'entrave dans sa collecte de ressources quand il n'est pas à même de toucher les ressources de ces cotisations parallèles qu'il sert en revanche sur un plateau à l'organisme complémentaire.

La tolérance relative aux personnels d'accueil et de sécurité qui doivent désormais être titulaires d'une carte professionnelle attribuée via un Certificat de Qualification Professionnelle pourrait connaître son terme. Or, nous savons que sur le terrain, nombre de nos adhérents, majoritairement en régions, ne répondent pas à cette réglementation et que l'alignement pour le respect de celle-ci suppose ici encore un coût financier non négligeable en budget formation.

Le texte du Journal Officiel faisant suite aux accords autour de la mutuelle obligatoire pour les personnels du CHR donne l'année 2011 comme cadre de la régularisation pour les entreprises concernées. Or, le texte demeure flou dans son application et là aussi, les différentes organisations professionnelles en donnent des lectures différentes.

Enfin, sans être exhaustif, la date de 2015 donnée pour la mise aux normes pour entrer en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité approche. Si peu de nos établissements adhérents étaient concernés par le pré diagnostic à effectuer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tous sont concernés par l'échéance de 2015. Or cette mise aux normes, pour peu que les dérogations prévues ne soient pas accordées, va supposer pour nombre de nos adhérents, un coût plus que conséquent.

Toutes ces questions de réglementation sont subies par le SNEG et ses adhérents, le SNEG n'étant pas syndicat et par conséquent n'étant pas invité aux négociations sur ces règlements ou sur les conventions collectives qui régissent la profession. Somme toute, peut-on se consoler en sachant que pour être syndicat, les autres organisations professionnelles ne sont pas toutes conviées à ces négociations, qu'elles défendent des positions différentes selon qu'elles représentent des bars, des hôtels, des restaurants ou des discothèques et qu'elles ne maîtrisent pas forcément

mieux pour autant l'application de ces réglementations sur le terrain ! Quoi qu'il en soit, le SNEG est face à trois options. La première consiste à poursuivre son fonctionnement en l'état : un statut d'association qui ne lui permet pas d'être considéré comme syndicat et de faire valoir la représentation de ses adhérents, d'obtenir les agréments pour dispenser notamment la formation professionnelle. En ce cas, le SNEG doit au minimum être suffisamment vigilant, informé et réactif pour suivre à distance tout ce qui vient à régir nouvellement la profession. La seconde option consiste à s'affilier à un syndicat pour bénéficier de sa représentation et de son expertise. En ce cas, reste à déterminer lequel, dans quelles conditions ? La troisième option consiste à envisager une profonde modification des statuts pour donner au SNEG un statut de syndicat : en ce cas, il convient de réfléchir pour déterminer si le SNEG dispose des capacités, des ressources, des compétences pour assumer un tel statut qui par ailleurs, devrait prendre en compte l'existence de l'axe Prévention, en instaurant une séparation qui n'est toutefois pas totalement envisageable en raison de la transversalité des deux axes, qu'il s'agisse des actions ou là encore, du financement...

A propos de financement, l'autre défi qui attend le SNEG en 2011 est justement de caractère économique. Le SNEG a su, au prix d'efforts considérables, grandir et se professionnaliser, malgré un manque cruel de moyens financiers. Pourtant, sa voix compte et est entendue, autant et même parfois si ce n'est plus que celle d'autres organisations professionnelles qui elles, disposent de moyens logistique et financiers très supérieurs aux nôtres. Face aux défis de demain, à la complexité et à la multiplication grandissante des exigences réglementaires de notre secteur de métier, le temps est venu pour le SNEG de se consolider financièrement. Car aujourd'hui, en dépit de sa capacité à demeurer efficace malgré tout, en dépit de ces manques de moyens, force est de constater l'absence d'autonomie du SNEG Syndicat, sa dépendance vis-à-vis de l'axe Prévention qui lui-même est fragilisé dans ses financements en cette année 2011. Les déficits chroniques absorbés année après année ne sont pas viables. Le cercle vicieux évoqué précédemment demeure : les manques d'adhésions, de ressources, de moyens humains, techniques et financiers entravent le syndicat dans son développement et son absence de développement suscite les échappements d'adhésions et l'incapacité à conquérir de nouveaux adhérents en nombre. Or, le SNEG doit embaucher, doit développer des actions, doit être plus présent auprès de ses adhérents, doit obtenir des résultats. Le SNEG Syndicat doit augmenter ses ressources. L'augmentation des tarifs de la centrale d'achats consentie par l'axe prévention va y contribuer mais insuffisamment. L'hypothèse du rapprochement précédemment évoquée avec un syndicat confrère qui dispose des agréments nécessaires à la formation pourrait nous apporter quelques ressources mais là aussi, de manière insuffisante. Les adhésions sont vitales : elles doivent être renouvelées par l'ensemble des adhérents actuels et une vraie démarche de prospection doit être entretenue. Idéalement, elles devraient être aussi majorées. Plus de 70 % des adhérents du SNEG cotisent à 120 € HT par an soit 10 € HT par mois. Aucune organisation professionnelle ne pratique des tarifs

d'adhésions si bas ! Pourtant, nous savons bien que là aussi le cercle vicieux est en marche : pour justifier d'une augmentation conséquente, le SNEG doit améliorer ses prestations, ne plus compter sur les seules valeurs de la mutualisation et de la solidarité. Or, les financements actuels ne permettent pas cette amélioration. Nous savons également qu'en période de crise économique, une augmentation ne serait pas judicieuse ni bienvenue et qu'elle pourrait finalement s'avérer plus dévastatrice que profitable.

## **Conclusion**

Pour conclure, sur une touche à la fois lyrique mais finalement réaliste. Syndicat de petites et moyennes entreprises, le SNEG connaît finalement les mêmes difficultés que ses adhérents : comptes serrés, fins de mois sont difficiles, embauches impossibles, investissements tout autant... toutes ces similitudes ayant pour seul avantage de lui permettre de mieux comprendre ses adhérents. Toutefois, les comparaisons s'arrêtent là. Le SNEG Syndicat n'est pas une entreprise et il n'est pas géré comme telle. Qu'il demeure association, se rapproche ou même devienne lui-même syndicat, il est aujourd'hui animé par une vocation qui est autre qu'économique. Si ce rapport moral 2010 insiste tant sur l'importance de son financement, c'est que le SNEG Syndicat ne peut se passer de ces financements, mais dans le seul but de les utiliser pour développer des actions, des projets, des stratégies au service des ses adhérents. De fait, de 1990 à 2010, la vocation originelle du SNEG depuis 20 ans, 3 présidences, 10 conseils d'administration, est avant tout sociale : aider, accompagner, soutenir les entreprises et les établissements, parce qu'ils sont eux-mêmes des acteurs indispensables de la vie gay, de son passé, de son présent et de son futur.